

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACDN DU 13 FEVRIER 2017

9h45 – 13h30 à Artcena - Paris

CDN présents :

- Aubervilliers Frédéric Sacard
- Besançon Célié Pauthe
- Béthune Cécile Backès
- Caen Jacques Peigné
- Colmar Arnaud Koenig
- Gennevilliers Daniel Jeanneteau, Philippe Grimm
- Lille/Tourcoing Nathalie Pousset
- Montluçon Carole Thibaut
- Montpellier Benoît Joëssel
- Nancy Michel Didym, Sarah McKee
- Orléans Séverine Chavrier, Mathilde Cocq
- Poitiers Isabelle Hermann
- Reims Ludovic Lagarde, Jean-Michel Hossenlopp
- Rouen David Bobee, Philippe Chamaux
- Sartrouville Marie-Christine Léger
- Saint-Etienne Arnaud Meunier, François Clamart
- Thionville Jean Boillot, Stéphane Meyer
- Tours Jacques Vincey
- Tréteaux de France David Kenig

Soit 19 CDN sur 38.

ACDN : Frédéric Pérouchine, secrétaire général, Leslie Perrin, chargée de coordination.

VOTANTS :

Rappel : chaque CDN dispose d'une voix, représentée par son directeur / sa directrice.

- Besançon Célié Pauthe
- Béthune Cécile Backès
- Colmar Guy-Pierre Couleau donne pouvoir à Jean Boillot
- Dijon Benoît Lambert donne pouvoir à Cécile Backès
- Gennevilliers Daniel Jeanneteau
- Lille-Tourcoing Christophe Rauck donne pouvoir à Cécile Backès
- Lyon Joris Mathieu donne pouvoir à Cécile Backès
- Montluçon Carole Thibaut
- Nancy Michel Didym
- Rouen David Bobée
- Reims Ludovic Lagarde
- Orléans Séverine Chavrier
- Saint-Denis Jean Bellowini donne pouvoir à Arnaud Meunier
- Saint-Etienne Arnaud Meunier
- Thionville Jean Boillot
- Toulouse Agathe Mélinand donne pouvoir à Arnaud Meunier
- Tours Jacques Vincey

Soit 17 CDN votants, présents ou représentés.

Le quorum, statutairement fixé au tiers des membres présents et représentés, est donc atteint ; l'assemblée générale peut donc délibérer valablement et procéder aux votes.

ORDRE DU JOUR :

Bilan 2016

- pré-bilan budget 2016
- point technique : retour sur les textes décret labels / amateurs + arrêté CDN
- point communication : mise en ligne du site internet / contenu de la page facebook
- relations inter-réseaux : liens avec l'ASN / ACCN / ACDC / ADN
- les groupes de travail

Perspectives 2017

- point assignation
- les 70 ans des CDN : contenu / budget / Festival d'Avignon – relations avec la DGCA autour de cet évènement
- point FONPEPS
- prévisionnel budget 17 + vote changement siège social
- point EAC : bilan de la journée du 12 janvier
- points divers

Ouverture de la séance à 10h00.

L'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale a été envoyé par mail aux membres en amont de la séance, et également transmis lors de la réunion. Ces documents sont annexés au présent compte-rendu.

Cécile Backès et Arnaud Meunier, co-présidents de l'ACDN, ouvrent l'AG en rappelant les échéances politiques à venir dans les prochains mois et reviennent sur les derniers échanges avec la DGCA et le Cabinet. L'ACDN doit poursuivre en faveur de la défense de sa particularité, et pour le maintien de la culture dans le discours politique.

Points abordés en AG :

- Retour sur les textes décret labels + arrêté CDN

Suite aux arbitrages du cabinet du ministère de la Culture et de la Communication, la dernière version des projets d'arrêté CDN et de contrat de décentralisation ont été transmises à l'ACDN début février 2017. Un travail d'harmonisation des textes labels a été fait et des modifications ont été apportées au texte, notamment au regard de la dernière version travaillée par l'ACDN datant de janvier 2017 suite à un rendez-vous à la DGCA.

L'ensemble des mentions chiffrées a été supprimé des textes arrêtés label, ce qui signifie pour le réseau des CDN la suppression :

- du montant plancher et de la proportion d'accompagnement de l'Etat :
« Un budget annuel minimum d'1,5 millions d'euros doit être visé pour un bon accomplissement des missions qui sont imparties à un CDN. L'apport de l'Etat doit tendre à représenter au minimum 50% du total des subventions de fonctionnement. » Rappel, aujourd'hui 11/38 CDN ont moins de 50% du total de leur subvention provenant de l'Etat.
- de la parité dans les short-list
- des conditions d'accompagnement par le ministère de la Culture et de la Communication des directeurs sortants : surligné en jaune dans le contrat de décentralisation reçu
« A l'arrivée du terme du contrat, le ministère de la culture et de la communication au titre de son programme d'action au soutien des compagnies artistiques pourra accompagner le directeur sortant pour la conduite d'un nouveau projet artistique. Pour permettre la conclusion d'une telle convention, le directeur élaborera un projet artistique et d'entreprise, qu'il soumettra à l'appréciation du ministère au plus tard six mois avant le terme du contrat. Sur cette base le ministère de la culture et de la communication évaluera le besoin de financement du projet, le montant d'usage et de référence de 150.000 € annuel demeurant un repère au soutien d'un nouveau projet indépendant de création.

Remarques générales du service juridique de la DGCA :

- Aucun montant de subvention ne peut apparaître dans un texte de loi. Néanmoins la DGCA avait opté en juillet 2016 pour une formulation mentionnant un pourcentage du montant total de subventions. La suppression de l'ensemble du paragraphe par le cabinet du MCC ne nous semble aujourd'hui pas justifiée.
- Les mentions relatives aux mandats relèvent du droit privé et ne peuvent pas apparaître dans l'arrêté. Les conditions d'accompagnement du MCC des directeurs sortant étant directement liées aux questions des mandats, elles ne peuvent apparaître. Cependant la préconisation d'un apport en coproduction de 50 k pour la compagnie du directeur sortant implique des frais liés à la structure et non aux subventions.

Suite à ces retours du cabinet l'ACCN et l'ACDN ont décidé de réagir conjointement en cosignant un courrier adressé à la Ministre de la culture et de la communication le 2 février (en annexe) afin de demander à l'Etat de réaffirmer son engagement auprès des structures labélisées CDN et CCN.

Aucune réponse officielle ne nous a été adressée à ce jour.

L'objectif de cette démarche est de faire inscrire *a minima* dans le projet d'arrêté le pourcentage du montant global de subventions de l'Etat ainsi qu'un renvoi à une circulaire précisant les modalités d'accompagnement des directions sortantes par le MCC.

À ce jour l'ACDN n'a pas plus d'informations sur l'état de la rédaction de ladite circulaire qui pourrait être commune aux réseaux des CCN et des CDN.

Le risque encouru serait que l'arrêté soit publié en l'état (version de janvier 2017) sans garantie sur le pourcentage de subventions plancher de l'Etat, ni sur les modalités **d'entrée et de sortie des artistes directeurs / directrices, avec la disparition de la parité**, et que la publication de la circulaire soit reportée à plus tard.

Nous sommes donc face à un texte moins protecteur que celui de 1972. Le texte actuel semble cependant indispensable car de nombreuses précisions sur les missions et fonctionnements ont été apportées et qu'il est la seule garantie du passage des 3 CDR au label CDN.

DECISION de l'ACDN face à l'absence de dialogue avec la ministre > **COMMUNIQUE avec d'autres labels et le SYNDEAC pour « bloquer » le texte en cours afin de s'opposer à la disparition de la parité, de l'engagement de l'état a minima. On prend le parti de ne pas communiquer sur l'accompagnement à la sortie. Une réunion CNPS élargie sur les textes est prévue vendredi 17 février.**

- [Quelques mots sur les écoles](#)

Le Bureau alerte sur un retour de cotutelle pour les écoles ce qui impliquerait la validation des contenus formations par le Ministère de l'enseignement supérieur. Il y a un risque de confusion entre l'enseignement des humanités et la pratique dont les élèves comédiens ont davantage besoin.

REFLEXION POUR L'ACDN > **Devons-nous mettre en place un nouveau chantier ? Comment défendre l'enseignement artistique tout en obtenant la délivrance de la licence universitaire ?**

- [Retour sur l'Assignation](#)

Nous avons rencontré notre avocat, celui-ci a d'ores et déjà rédigé des lettres à destination des avocats CGT / FO / CFDT, afin d'entamer un dialogue. La prochaine audience a lieu le 21 février, d'où une certaine urgence. Il faut trouver des axes de nouveaux accords, de nouvelles propositions pour remplacer la réforme de 2003, un chantier de réflexion peut être pris en charges par des administrateurs de CDN.

IDEES EMERGENTES > **On peut imaginer un accord sur l'emploi plus large (avec CCN, ex). Réfléchir dès maintenant à la mise en conformité si condamnation (30 jours), même à l'euro symbolique. Faire un communiqué public. L'avocat a commencé à recevoir des réponses (FO / CFDT). IL faut se préparer pour avoir des éléments d'ouverture de négociation à avancer avant un potentiel retour à la table.**

[IMPORTANT Demander des notes aux expert comptables « alarmistes » avant vendredi 17/02 afin de les remettre à l'avocat.](#)

- [Absence de candidats aux derniers appels d'offre de direction](#)

On observe une baisse de candidatures d'artistes dans les derniers mois, ils sont seulement 9 (dont 1 femme) à avoir postulé à Toulouse et 23 à Montpellier. Il faut tendre à renforcer l'accompagnement des artistes dans la démarche de candidature. Ce dernier peut émaner de l'ACDN, de la DGCA. A suivre.

- [Point sur les mesures nouvelles](#)

A l'automne 2016, il a été proposé à certains CDN (marge artistique faible), un refinancement de l'Etat. A ce jour, le geste a été très faible, voire même encore non chiffré. On constate une tendance du Ministère à tendre vers une communication de gré à gré, il faut en retour rechercher la transparence dans les chiffres entre les CDN. Il faut fournir un effort de compilation des données au sein du réseau.

PROPOSITION > L'ACDN propose donc que les administrateurs de CDN doublent leur envoi de données au ministère d'une copie à l'ACDN.

- [Quelques mots sur le FONPEPS](#)

Les administrateurs de CDN ont estimé à 500 000 euros l'enveloppe Fonpeps utilisés en 2017 par les CDN, cet apport sera majoritairement dédié à des postes techniques. Cela permettra de sortir de la précarisation un certains nombres de salariés (une quarantaine de postes). Cet effort en faveur du FONPEPS peut être un argument dans le conflit sur l'accord de 2003.

Les grandes lignes du projet 2017

L'année 2017 est marquée par les 70 ans de la décentralisation. L'ACDN doit se saisir de l'événement pour donner une visibilité politique et médiatique aux Centres Dramatiques Nationaux et Régionaux.

- [Les 70 ans](#)

Nous réfléchissons dès à présent à l'organisation d'un temps fort autour des 70 ans des CDN. Il s'agit d'inscrire la décentralisation dans un principe de modernité. A ce jour sont prévus :

- 3 ateliers de la pensée dédiés aux 70 ans à Avignon sous forme d'ITW menés par des élèves des écoles et adressés à des grands témoins (11, 12, 13 juillet).
- La rédaction de la « déclaration d'Avignon » le 14 ou 10 juillet – pré projet pris en charge par David Bobée et Daniel Jeanneteau / Etablir une charte d'objectif commun au réseau.
- Feuilleton sur France Télévision - 21 épisodes de 2min autour de la décentralisation, diffusion chaque soir après le journal TV durant le festival d'Avignon.
- Temps fort à l'automne – chaque CDN intègre une soirée, une conférence, ou tout autre projet autour de l'anniversaire. *Geste collectif en début de saison.*
- Création d'un logo et d'un texte commun à tous les CDN.
- Mise en ligne d'une plateforme numérique, et édition d'un outil léger papier (carte...) pour juillet 17.

- [La communication interne et externe](#)

Nous allons renforcer la communication interne et externe du réseau, grâce à la création de nouveaux outils.

- Mise en ligne du site Internet : www.asso-acdn.fr

- Ouverture de l'espace adhérent afin de permettre des échanges, et la diffusion de textes, d'offres d'emploi, etc.
- Envoi d'une infolettre mensuelle interne au réseau
- Envoi d'une infolettre mensuelle adressée aux partenaires (ARTCENA, ONDA, ACCN, etc)
- Actualités mise en ligne quotidiennement sur le Facebook de l'association. Est décidé que toutes les créations des directeurs et des artistes associés seront annoncées, une action par CDN (EAC, lectures, etc) sera publiée toutes les 6 semaines.

Lecture des comptes 2016

François Clamart, administrateur de la Comédie de Saint-Etienne (siège de l'association), présente les comptes 2016, en l'absence du trésorier de l'association, Arthur Nauzyciel.

Le budget réalisé 2016 est de 72 000 €, il présente un résultat excédentaire de 32 000 €, s'expliquant par l'arrivée tardive d'une subvention de fonctionnement par la DGCA.

Budget prévisionnel 2017

Le budget prévisionnel 2017 prévoit l'engagement de Frédéric Pérouchine comme secrétaire général en remplacement d'Hélène Joly, la mutualisation du poste avec l'ACCN est conservée. Il prévoit également l'emploi en CDD de Leslie Perrin, chargée de coordination.

Ce budget prévoit des recettes composées des cotisations des membres, à hauteur 45.500 €, et une subvention de la DGCA à hauteur de 50 000 €.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 000€ est demandée à l'Etat afin d'organiser les 70 ans de la décentralisation, cette enveloppe permettra de missionner un/une attaché(e) de presse, de créer un logo, une plateforme numérique, une brochure, etc.

Changement de siège social

Le bureau vote à l'unanimité le changement de siège social de l'Association nouvellement domiciliée chez :

Comédie de Saint Etienne, place Jean Dasté 42 000 Saint Etienne.

L'ordre Du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.